



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

## SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

## DELIBERATION N°DCC2026-135

**Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **23**En exercice : **23**Qui ont pris part à la délibération : **14**Absents : **3**Pouvoir : **6**Pour : **20**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **10 Septembre 2026**Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

**Etaient absents :** Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

**Absents représentés :** Didier CANTIERI ( par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI ( par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ANNEXE 2026 DU SPANC

---

Le Président indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement afin d'alimenter le compte fournitures d'entretien et de petit équipement.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative suivantes, sur le budget de l'exercice 2026

## COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature                                         | Ouvert   | Réduit   |
|------------|------------------------------------------------|----------|----------|
| 011 / 6063 | Fournitures d'entretien et de petit équipement | 3 000.00 |          |
| 65 / 6541  | Créances admises en non-valeur                 |          | 3 000.00 |
| Total      |                                                | 3 000.00 | 3 000.00 |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)